

LES AIDES FINANCIERES POUR L' ACHAT D UNE CHAUDIERE BIOMASSE

(Aides cumulables)

Les 3 principales aides financières :

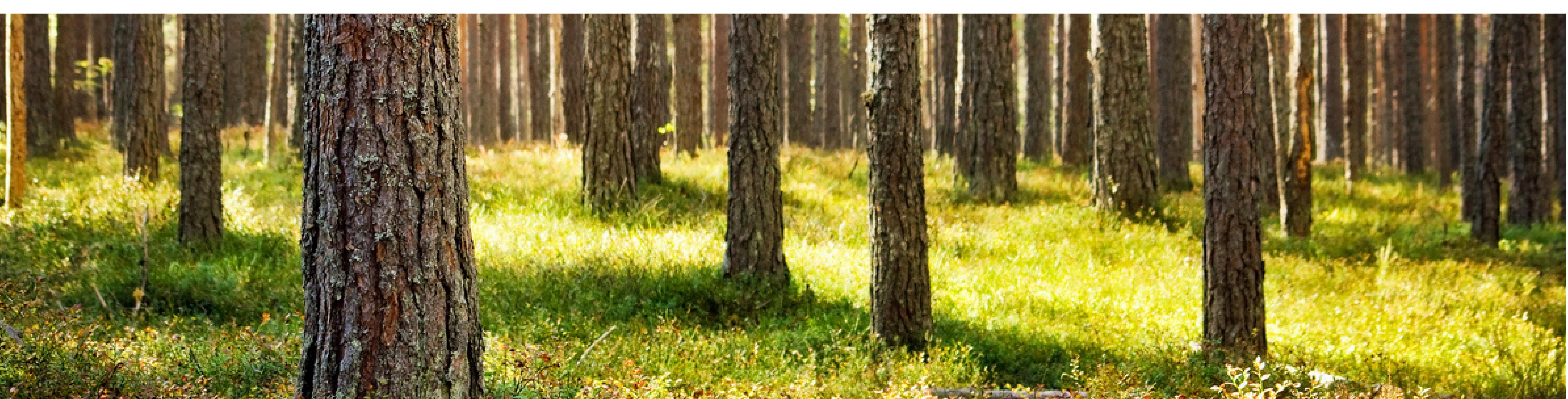
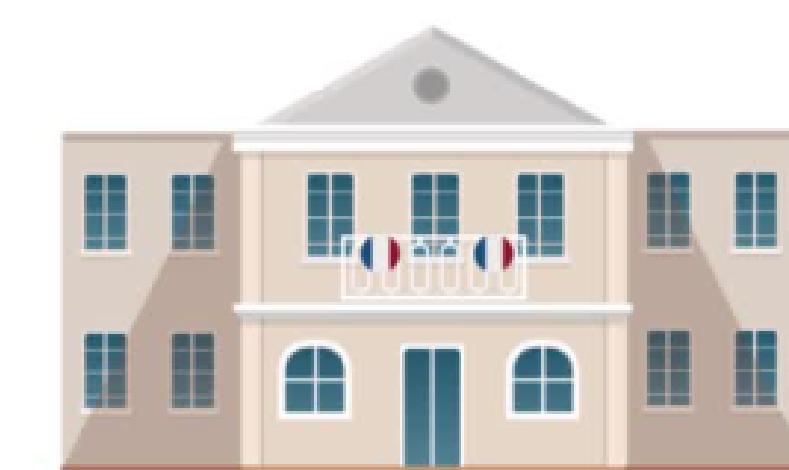
1 Dispositif Maprimrenov



2 Aide des fournisseurs d'énergies ou Aide "coup de pouce"



3 Subvention accordée par les collectivités locales (subventions locales)



Aide 1 : Le dispositif Maprimrenvo



MaPrimeRenov' est une aide de l'état dédiée au financement de la rénovation énergétique de votre logement, qui dépend de vos ressources et des travaux prévus.

Montant des aides :

Aide pour les ménages				
	Aux ressources très modestes	Aux ressources modestes	Aux ressources intermédiaires	Aux ressources supérieures
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	3750 €	3150 €	1400 €	non éligible
Chaudière à bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	5000 €	3850 €	2100 €	non éligible

Aide 2 : Aides des fournisseurs d'énergies "coup de pouce"



Le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) est un mécanisme qui oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants, GPL,...), au travers d'objectifs triennaux fixés par les pouvoirs publics, à financer des actions et des travaux en faveur des économies d'énergie. Les pouvoirs publics imposent à chaque fournisseur d'énergie de détenir, à l'issue de chaque période de trois ans, une certaine quantité de CEE.

Cela concerne le remplacement d'un système de chauffage à gaz ou fioul.

Montant des aides par les fournisseurs d'énergie:

Prime ménage modestes et ou très modestes	Primes autres ménages
4000 €	2500 €

Prime Coup de Pouce



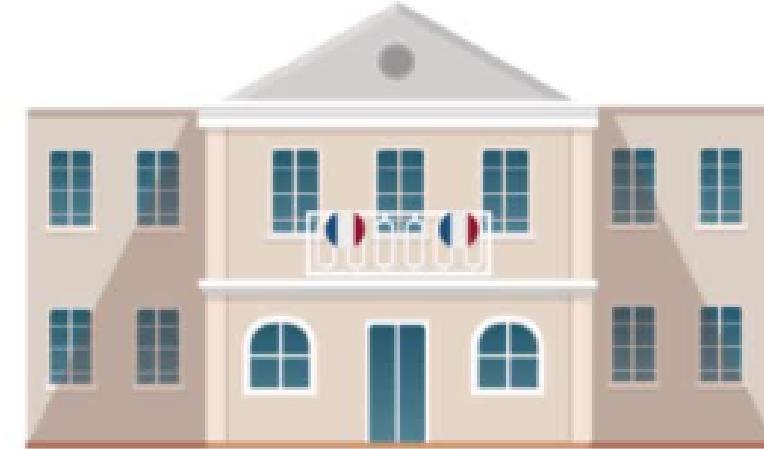
Il s'agit d'une alternative à l'aide des fournisseurs d'énergie. Il s'agit du même montant de base qui est bonifié par une société intermédiaire telle que Abokine Adeena.

Cette aide bonifiée par notre partenaire Abokine Adeena peut passer de 2500 à 2700 et de 4000 à 4300 selon les cas.

Aide CCE bonifiée par Abokine:

Prime ménage modestes et ou très modestes	Primes autres ménages
4 300 €	2 700 €

Aide 3 : Aides provenant des collectivités territoriales (subventions locales)



Certaines collectivités telles que les communes, les départements, les intercommunalités, les régions ... peuvent également accorder des aides dans le cadre de la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Pour connaître le montant des aides accordée, vous pouvez vous rendre sur le site suivant :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/finances/aides-a-renovation/aide-fonds-air-bois>

Quelques exemples :

Eurométropole de Strasbourg : Prime de 1000 à 2500 €

Métropole européenne de Lille : Prime de 1000 à 2500 €

Pays de Cambrais: 1350 €

Région Ile-de-France : 1000 € à 1500 €

Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes : Prime de 500 €

Conseil départemental des bouches-du-Rhône : Prime de 1000 €

Récapitulatif du montant des aides :

Aide ressources très modestes

	Chaudière à bois alimentation manuelle	Chaudière à bois alimentation automatique
Maprimrenov	3750	5000
Coup de pouce bonifié	4300	4300

Aide ressources modestes

	Chaudière à bois alimentation manuelle	Chaudière à bois alimentation automatique
Maprimrenov	3150	3850
Coup de pouce bonifié	4300	4300

Aide ressources intermédiaires

	Chaudière à bois alimentation manuelle	Chaudière à bois alimentation automatique
Maprimrenov	1400	2100
Coup de pouce bonifié	2700	2700

Aide ressources supérieures

	Chaudière à bois alimentation manuelle	Chaudière à bois alimentation automatique
Maprimrenov	non éligible	non éligible
Coup de pouce bonifié	2700	2700

Les barèmes des catégories de ressource

Plafonds des ressources hors île-de-france et en outre-mer au 1er janvier 2025

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE	MENAGES AUX REVENUS TRES MODESTES	MENAGES AUX REVENUS MODESTES	MENAGES AUX REVENUS INTERMEDIAIRES	MENAGES AUX REVENUS SUPERIEURS
1	17173 €	22010 €	30844 €	supérieur à 30844 €
2	25115 €	32197 €	45340 €	supérieur à 45340 €
3	30260 €	38719 €	54292 €	supérieur à 54292 €
4	35285 €	45234 €	63844 €	supérieur à 63844 €
5	40388 €	51775 €	73098 €	supérieur à 73098€
par personne supplémentaire	+ 5094 €	+ 6525 €	+ 9254 €	+ 9254 €

Plafonds des ressources en ile-de-france au 1er janvier 2025

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE	MENAGES AUX REVENUS TRES MODESTES	MENAGES AUX REVENUS MODESTES	MENAGES AUX REVENUS INTERMEDIAIRES	MENAGES AUX REVENUS SUPERIEURS
1	23768 €	28933 €	40404 €	supérieur à 40404 €
2	34884 €	42463 €	59394 €	supérieur à 59394 €
3	41893 €	51000 €	71060 €	supérieur à 71060 €
4	48914 €	59549 €	83637 €	supérieur à 83637 €
5	55961 €	68123 €	95758 €	supérieur à 95758€
par personne supplémentaire	+ 7038 €	+ 8568 €	+ 12122 €	+ 12122 €

Autres Aides:

- Un taux de TVA réduit

Ce taux de TVA de 5,5% (à la place de 20%) concerne les propriétaires de résidence principale de plus de 2 ans qui réalisent des travaux d'économie d'énergie tel que le remplacement du système de chauffage. Il s'applique sur des travaux d'installations.

- Le dispositif Denormandie

Il s'agit d'un réduction d'impôt pour la réalisation de travaux de rénovation dans l'ancien et le dispositif concerne uniquement les propriétaires qui louent le logement. Cette disposition vous permet de bénéficier d'une aide fiscale sous la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu. Elle est soumise à un certain nombre de conditions tels que l'obligation de réaliser des travaux de rénovation d'un montant minimum équivalent à 25% du prix du logement dans la limite de 300 000 €.

- L'exonération de taxe foncière

Il s'agit d'une disposition que peuvent proposer les collectivités locales sur les propriétés bâties concernant les travaux d'économie d'énergie. Les logements éligibles sont ceux achevés avant le 1er janvier 1989 où une exonération a été votée par la commune. Ce dispositif peut aller de 50% à 100% et sur une durée de 3 ans. Le montant total des dépenses payées doit être supérieur à 10000€ l'année précédente l'exonération ou 15000 € au cours des 3 dernières années.

- L'aides des caisses de retraite

Cela concerne les retraités du régime général. Ils peuvent bénéficier d'une aide pour le changement de chaudière.